



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2017 N°52
2 novembre 2017

- Décision du 30 octobre 2017 portant délégation de signature : *mesures temporaires, chômages, hygiène et sécurité personnels et chantiers	P 2
Direction territoriale Rhône Saône	
- Décisions du 30 octobre 2017 portant délégation de signature :	
*ordre général	P 4
*ressources humaines	P 7
*chômages	P 11
*mesures temporaires	P 13
*hygiène et sécurité chantiers	P 15
*hygiène et sécurité personnels	P 18
*suppléance agence de l'eau Adour Garonne	P 21
Direction territoriale Sud-Ouest	
- Décisions du 27 octobre 2017 interdisant temporairement, toute circulation sur le chemin de halage en rive droite du canal entre Champagne et Bourgogne (CCB)	
*bief n°47, du PK 58.000 au PK 59.264 sur le territoire de la commune Vecqueville du 06 au 15 novembre 2017	P 22
*bief n°28, du PK 102.600 au PK 104.000 sur le territoire de la commune Brethenay du 30 octobre au 10 novembre 2017	P 23
Direction territoriale Nord-Est	

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DECISION DU 30 OCTOBRE 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE MESURES TEMPORAIRES, CHOMAGES, HYGIENE ET SECURITE
PERSONNELS ET HYGIENE ET SECURITE CHANTIERS
DIRECTION TERRITORIALE RHÔNE SAÔNE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L. 4313-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu le décret n°2009-507 du 4 mai 2009 portant publication du règlement de police pour la navigation de la Moselle, adopté le 24 mai 1995, tel que modifié par la décision de la Commission de la Moselle CM/2008-I-6 du 19 juin 2008,

Vu le décret n°95-536 du 5 mai 1995 portant publication du règlement de police pour la navigation du Rhin, adopté par la résolution 1993-II-19 de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, adopté à Strasbourg le 1er décembre 1993,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu le 25 juin 2015, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 11 septembre 2017 de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à Mme Monique Novat, directrice territoriale Rhône-Saône, en matière de mesures temporaires,

Vu la décision du 11 septembre 2017 de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à Mme Monique Novat, directrice territoriale Rhône-Saône, en matière de chomages,

Vu la décision du 11 septembre 2017 de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à Mme Monique Novat, directrice territoriale Rhône-Saône, en matière d'hygiène et sécurité personnels,

Vu la décision du 11 septembre 2017 de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à Mme Monique Novat, directrice territoriale Rhône-Saône, en matière d'hygiène et sécurité chantiers.

DÉCIDE

Article 1^{er}

A l'article 1 de la décision portant délégation de signature en matière de mesures temporaires et à l'annexe 1 des décisions portant délégations de signature en matière hygiène et sécurité personnels et hygiène et sécurité chantiers du 11 septembre 2017, susvisées :

- les mots « direction de la gestion durable » remplacent les mots « service gestion durable »

Article 2

A l'article 1 des décisions portant délégation de signature en matière de mesures temporaires et chômages du 11 septembre 2017, susvisées :

- Mme Caroline Prospero, responsable de la direction de l'ingénierie remplace M. Philippe Pulicani
- M. Hervé Pietrykowski, responsable de la gestion domaniale à la subdivision de Gray est ajouté
- M. Eric Tissier, adjoint au subdivisionnaire de Lyon est ajouté

Article 3

A l'annexe 1 des décisions portant délégation de signature en matière d'hygiène et sécurité personnels et hygiène et sécurité chantiers du 11 septembre 2017, susvisées :

- Mme Caroline Prospero, responsable de la direction de l'ingénierie remplace M. Philippe Pulicani
- M. Eric Tissier, adjoint au subdivisionnaire de Lyon est ajouté

Article 4

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 30 octobre 2017

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

DECISION DU 30 OCTOBRE 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. JEAN ABELE, DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L. 4313-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles R. 2124-64 à R. 2124-76,

Vu le code de la justice administrative,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, modifié en dernier lieu par le décret n°2015-1582 du 3 décembre 2015,

Vu la circulaire du ministère de l'Ecologie du 5 février 2008 relative aux conditions d'occupation des logements de fonction,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 5 mai 2017 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Jean Abele, directeur territorial du Sud Ouest,

Vu la décision du 6 septembre 2017 du directeur territorial du Sud-Ouest nommant M. Fabien Couly directeur territorial adjoint et directeur des subdivisions par intérim,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean Abele, directeur territorial Sud-Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Fabien Couly, secrétaire général, et, par intérim, directeur adjoint et directeur des subdivisions, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, les actes et documents suivants :

a)- tout marché de travaux, de fournitures ou de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre et accords-cadres, à partir d'un montant de 90 000 € HT jusqu'à un montant inférieur ou égal à 6 M€ HT,

- pour les marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 6 M€ HT et 25 M€ HT, examinés par la commission consultative des marchés de Voies navigables de France, tout marché faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve de cette commission ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, tout marché ayant fait l'objet d'une levée des réserves ou d'une décision de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

- en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes,...), tout marché ou accord-cadre qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

b) - décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :

- en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas la somme de 350 000 € y compris dépôt de plainte et constitution de partie civile,

- en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 350 000 €,

- désistement ;

c) - transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;

d) - transactions prévues par l'article L. 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques lors de contraventions de grande voirie déferées devant le juge administratif relatives, exception faite des transactions portant sur des astreintes liquidées par le juge administratif, relatives à :

- l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage,
- l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles,
- l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports,

e) - conventions ou décisions d'indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000€ ;

f) - baux et contrats de location d'immeubles ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 30 000 € ;

g) - contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 50 000€, et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 € ;

h)- passation des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance, y compris d'équipements légers, dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle du cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires du 2 septembre 2014, ainsi que les actes d'exécution,

- passation de tous actes s'y rapportant à l'exception de la décision de prise en considération ;

i) - acceptation de participations financières, de subventions et d'indemnités n'excédant pas la somme de 80 000€ ;

j) - octroi, à des personnes autres que les associations, de subventions n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d'études générales ou de développement de la voie d'eau ;

k) - octroi de subventions aux associations n'excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association ;

l) - toute demande ou décision dans le cadre d'une procédure administrative devant être engagée à l'occasion de l'exercice des missions de l'établissement public ou de la gestion de son domaine privé, notamment les autorisations d'urbanisme, les autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'eau ou actes liés à une procédure d'expropriation ;

m) - tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par l'établissement ;

n) - tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités habilitées du siège social de l'établissement, prévoyant expressément une exécution par la direction territoriale de Voies navigables de France ;

o) – les conventions d'échanges, à titre non onéreux, de données non nominatives, à caractère géographique dans le cadre du système d'information géographique ;

p) - les états substitutifs en cas de défaut de déclaration de flotte ou de déclaration inexacte prévus à l'article R. 4462-3 du code des transports ;

q) – les décisions portant concession de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire avec astreintes aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire aux agents hors cadre de leurs fonctions, les décisions portant révocation de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions ainsi que tout acte s'y rapportant ;

r) - prendre toute décision ou mesure dans le cadre du règlement général de police de la navigation intérieure notamment, délivrer les autorisations spéciales de transport d'un établissement ou d'un matériel flottant ne répondant pas aux caractéristiques d'une section d'eau intérieure dans les conditions de l'article R. 4241-37 du code des transports ainsi que les autorisations exceptionnelles de stationnement dans les garages d'écluses en vertu de l'article A. 4241-54-9 dudit code ;

s) - les conventions d'aides au titre du plan d'aide au report modal portant sur :

- la réalisation d'études logistiques dans la limite de 25 000€ ;
- les expérimentations dans la limite de 75 000€ ;
- le financement d'outils de manutention dans la limite de 350 000€, condition que la convention soit conforme à la convention type.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Abele et de M. Fabien Couly, délégation est donnée à M. Roland Bonnet, chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau, à l'effet de signer tous actes visés à l'article 1.

Article 3

Délégation est donnée à M. Jean Abele, directeur territorial Sud-Ouest, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance.

Article 4

La décision du 5 mai 2017, susvisée, est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 30 octobre 2017

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

DECISION DU 30 OCTOBRE 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. JEAN ABELE, DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST
EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail,

Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu le décret n°2013-122 du 6 février 2013 modifiant le décret n°65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 14 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 14 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu par délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 5 mai 2017 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Jean Abele, directeur territorial Sud-Ouest-, en matière de ressources humaines,

Vu la décision du 6 septembre 2017 du directeur territorial du Sud-Ouest nommant M. Fabien Couly directeur territorial adjoint et directeur des subdivisions par intérim,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Pour les personnels relevant de son autorité, délégation est donnée à M. Jean Abele, directeur territorial Sud-Ouest, et à M. Fabien Couly, secrétaire général, et par intérim, directeur adjoint et directeur des subdivisions, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, l'ensemble des décisions de gestion du personnel ainsi que les décisions et actes visés en annexe 1, concernant les :

- 1) personnels mentionnés au 1° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés ministériels des 2 janvier 2013 susvisés ;
- 2) personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat conformément à l'article 5 du décret du 27 décembre 2012 susvisé ;
- 3) ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'Etat conformément au décret du 6 février 2013 susvisé (art L. 4312-3-1-2 code des transports) ;
- 4) agents non titulaires et contractuels de droit public (art L. 4312-3-1-3 code des transports) ;

5) salariés régis par le code du travail (art L. 4312-3-1-4° du code des transports) dont les personnes liées par des contrats à durée déterminée.

Article 2

Délégation est donnée à M. Roland Bonnet, chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau de la direction territoriale du Sud Ouest, et en cas d'empêchement de celui-ci, à M. Xavier Lejeune, chef du bureau des ressources humaines et de la formation, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, les décisions de gestion du personnel ainsi que les décisions et actes visés à l'annexe 1 à l'exception des actes suivants :

- 1) Pour les fonctionnaires titulaires :
 - La nomination en qualité de titulaire ;
 - Les décisions de détachement ;
 - Les décisions de mise en position hors cadres ;
 - L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
 - La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
 - Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
 - La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
 - La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
 - Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission ; le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique et la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire.

- 2) Pour les stagiaires
 - La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
 - L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires ;
 - La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
 - Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;
 - Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission ; le licenciement pour insuffisance professionnelle.

Article 3

La décision du 5 mai 2017 susvisée est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Paris, le 30 octobre 2017

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

ANNEXE 1

Liste des décisions et actes, objet de la délégation de signature

Pour les personnels titulaires :

- 1° Les décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 2° La nomination en qualité de titulaire ;
- 3° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 4° La décision relative à l'affectation à un poste de travail et les décisions de mutation qui :
 - a) Entraînent ou n'entraînent pas un changement de résidence ;
 - b) Modifient ou ne modifient pas la situation de l'agent ;
- 5° Les décisions :
 - a) D'affectation en position d'activité ;
 - b) D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
 - c) D'intégration directe ;
 - d) De détachement ;
 - e) De mise en disponibilité d'office ;
 - f) De mise en disponibilité de droit ;
 - g) De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
 - h) De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
 - i) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
 - j) De mise en position hors cadres ;
 - k) De mise en position de congé parental ;
 - l) De réintégration après congé parental, détachement, disponibilité et position hors cadres.
- 6° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :
 - a) Du service national ;
 - b) D'activités dans la réserve opérationnelle ;
 - c) D'activités dans la réserve sanitaire ;
 - d) D'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 7° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
- 8° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 9° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre 1er du décret du 2 mai 2007 susvisé ;
- 10° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps ;
- 11° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
- 12° La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
- 13° Les décisions d'avancement :
 - a) L'avancement d'échelon ;
 - b) La nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
- 14° La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;

15° Les décisions de cessation définitive de fonctions :

- a) L'admission à la retraite ;
- b) L'acceptation ou le refus de la démission ;
- c) Le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
- d) La radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;

16° La décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

Pour les stagiaires :

1° La nomination en qualité de stagiaire ;

2° Les décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;

3° La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;

4° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

5° La décision de :

a) Mise en congé sans traitement à l'expiration d'un congé pour raison de santé ;

b) Mise en congé sans traitement pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;

c) Mise en congé sans traitement pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne ;

d) Mise en congé sans traitement pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité, lorsque celui-ci est en raison de sa profession astreint à établir sa résidence familiale en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions ;

e) Mise en congé parental ;

6° La décision de détachement par nécessité de service ;

7° La décision de réintégration après congé sans traitement, congé parental et détachement ;

8° L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires ;

9° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

10° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;

11° Les décisions de cessation définitive de fonctions :

a) L'acceptation ou le refus de la démission ;

b) Le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique.

DECISION DU 30 OCTOBRE 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. JEAN ABELE, DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST
-Chômages-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifié portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu par délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 5 mai 2017 du directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Jean Abele, directeur territorial Sud-Ouest, en matière de chômages,

Vu la décision du 6 septembre 2017 du directeur territorial du Sud-Ouest nommant M. Fabien Couly directeur territorial adjoint et directeur des subdivisions par intérim,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale du Sud-Ouest, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France,

1- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongement ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;

- Prendre toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue ;

2- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation...), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau...);

- Prendre des décisions d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

M. Jean Abele, directeur territorial

M. Fabien Couly, secrétaire général, et par intérim, directeur territorial adjoint et directeur des subdivisions

M. Roland Bonnet, responsable ADVE

M. Xavier Corrihons, responsable AIE

M. Emmanuel Sarrato, adjoint au responsable de l'AIE

Mme Evelyne Sanchis, responsable APE

M. Denis Vidal, responsable PTE

M. Jacques Rentière, subdivisionnaire d'Aquitaine
M. Alain Astruc, adjoint au subdivisionnaire d'Aquitaine
M. Christian Moretto, chef de la subdivision Tarn-et-Garonne
M. Sébastien Jousserand, adjoint au subdivisionnaire de Tarn-et-Garonne
M. Loïc Cario, subdivisionnaire de Haute-Garonne
M. Jean-Paul Audouard, adjoint au subdivisionnaire de Haute-Garonne
Mme Christelle Bernes-Cabanne, subdivisionnaire de Languedoc-Ouest
M. Patrick Fenoll, adjoint à la subdivisionnaire de Languedoc-Ouest
M. Christophe Beltran, subdivisionnaire de Languedoc-Est
M. Cédric Jaffard, adjoint au subdivisionnaire Languedoc-Est.

Article 2

La décision du 5 mai 2017, susvisée, est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Paris, le 30 octobre 2017

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

DECISION DU 30 OCTOBRE 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. JEAN ABELE, DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST
-Mesures temporaires-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier par délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 5 mai 2017 du directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Jean Abele, directeur territorial Sud-Ouest, en matière de mesures temporaires,

Vu la décision du 6 septembre 2017 du directeur territorial du Sud-Ouest nommant M. Fabien Couly directeur territorial adjoint et directeur des subdivisions par intérim,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale du Sud-Ouest, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

M. Jean Abele, directeur territorial

M. Fabien Couly, secrétaire général, et par intérim, directeur territorial adjoint et directeur des subdivisions

M. Roland Bonnet, responsable ADVE

M. Xavier Corrihons, responsable AIE

M. Emmanuel Sarrato, adjoint au responsable de l'AIE

Mme Evelyne Sanchis, responsable APE

M. Denis Vidal, responsable PTE

M. Jacques Rentière, subdivisionnaire d'Aquitaine

M. Alain Astruc, adjoint au subdivisionnaire d'Aquitaine

M. Christian Moretto, chef de la subdivision Tarn-et-Garonne
M. Sébastien Jousserand, adjoint au subdivisionnaire de Tarn-et-Garonne
M. Loïc Cario, subdivisionnaire de Haute-Garonne
M. Jean-Paul Audouard, adjoint au subdivisionnaire de Haute-Garonne
Mme Christelle Bernes-Cabanne, subdivisionnaire de Languedoc-Ouest
M. Patrick Fenoll, adjoint à la subdivisionnaire de Languedoc-Ouest
M. Christophe Beltran, subdivisionnaire de Languedoc-Est
M. Cédric Jaffard, adjoint au subdivisionnaire Languedoc-Est.

Article 2

La décision du 5 mai 2017, susvisée, est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Paris, le 30 octobre 2017

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

DECISION DU 30 OCTOBRE 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. JEAN ABELE, DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST
EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE
(chantiers)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 4121-1 et suivants, et les articles R. 4212-1 et suivants,

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu par délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 5 mai 2017 du directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Jean Abele, directeur territorial Sud-Ouest en matière d'hygiène et de sécurité (chantiers),

Vu la décision du 6 septembre 2017 du directeur territorial du Sud-Ouest nommant M. Fabien Couly directeur territorial adjoint et directeur des subdivisions par intérim,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean Abele, directeur territorial Sud-Ouest, et à M. Fabien Couly, secrétaire général, et par intérim, directeur adjoint et directeur des subdivisions, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de

M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, tous actes et décisions relatifs à la sécurité conformément à la réglementation en la matière, concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, à savoir :

- les chantiers réalisés exclusivement en régie,
- les chantiers réalisés par une ou plusieurs entreprises extérieures avec ou sans régie,
- les chantiers de bâtiment ou de génie civil clos et indépendant avec ou sans régie,
- les chantiers pour lesquels VNF n'est ni maître d'ouvrage ni entreprise utilisatrice,
- les opérations de chargement ou déchargement avec ou sans régie.

La liste non exhaustive de ces actes comprend les plans de prévention en régie, les plans de prévention, les plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et les protocoles de sécurité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Abele et de M. Fabien Couly, délégation est donnée M. Xavier Corrhons, chef de l'arrondissement infrastructures et exploitation, à effet de signer les actes et décisions visés à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Délégation est donnée aux personnes désignées en annexe 1 pour signer tous actes et décisions visés à l'article 1 de la présente décision dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes.

Article 4

La décision du 5 mai 2017, susvisée, est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Paris, le 30 octobre 2017

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

ANNEXE 1

- M. Emmanuel SARRATO, adjoint au chef de l'arrondissement Infrastructure et exploitation
- M. Didier SANTUNE, chef du bureau d'études techniques de l'arrondissement Infrastructure et exploitation
- M. Roland BONNET, chef de l'arrondissement Développement de la voie d'eau
- Mme Evelyne SANCHIS, cheffe de l'arrondissement Patrimoine Environnement -
En son absence ou en cas d'empêchement de celle-ci, M. Jean-Luc SOULDADIE chef du bureau opérationnel projet plantations de l'arrondissement Patrimoine Environnement
- M. Jean ORLOF, chef de l'unité Maintenance spécialisée des équipements ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Carl BEZIAT, adjoint au chef de l'unité maintenance spécialisée des équipements
- M. Badr RIDA, chef de l'unité Dragages, entretien et services ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Michael PEYRAT, adjoint au chef de l'unité Dragages, entretien et services
- M. Loïc CARIO, chef de subdivision Haute Garonne ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Jean-Paul AUDOUARD, adjoint au chef de subdivision Haute Garonne
- M. Christian MORETTO, chef de la subdivision Tarn et Garonne ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Sébastien JOUSSERAND, adjoint au chef de la subdivision Tarn et Garonne
- M. Jacques RENTIERE, chef de la subdivision Aquitaine ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Alain ASTRUC, adjoint au chef de la subdivision Aquitaine
- Mme Christelle BERNES-CABANNE, cheffe de la subdivision Languedoc Ouest ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celle-ci, M. Patrick FENOLL, adjoint à la cheffe de la subdivision Languedoc-Ouest
- M. Christophe BELTRAN, chef de la subdivision Languedoc Est ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Cédric JAFFARD, adjoint au subdivisionnaire Languedoc Est.

DECISION DU 30 OCTOBRE 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. JEAN ABELE, DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST
EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE (personnels)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 4121-1 et suivants, et les articles R. 4212-1 et suivants,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu le 25 juin 2015, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 5 mai 2017 du directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Jean Abele, directeur territorial Sud-Ouest, en matière d'hygiène et sécurité (personnels),

Vu la décision du 6 septembre 2017 du directeur territorial du Sud-Ouest nommant M. Fabien Couly directeur territorial adjoint et directeur des subdivisions par intérim,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean Abele, directeur territorial Sud-Ouest, et à M. Fabien Couly, secrétaire général, et par intérim, directeur adjoint et directeur des subdivisions, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de

M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, tous actes et documents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dont :

- les évaluations des risques pour la santé et la sécurité y compris dans l'aménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail,
- les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnels placés sous son autorité, notamment les actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail, les actions de d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés,
- la fixation des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et des consignes de travail,
- les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance, y compris l'enquête,
- les enquêtes diligentées à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelle ou à caractère professionnel,
- les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels au regard des dispositions légales et réglementaires visant à protéger la santé et la sécurité au travail de ces derniers, et pour veiller au respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité du personnel,
- les aménagements de postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié,

- les actes et décisions relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière,
- toute autorisation ou habilitation particulière de travail,
- les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention prévus par l'article 4 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié susvisé ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Abele et de M. Fabien Couly, délégation est donnée à M. Roland Bonnet, chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Délégation est donnée aux personnes visées en annexe 1, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes :

- les actes fixant les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent portée à leur connaissance,
- les actes relatifs à la fixation des consignes de travail.

Article 4

La décision du 5 mai 2017, susvisée, est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Paris, le 30 octobre 2017

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

ANNEXE 1

- M. Xavier CORRIHONS, chef de l'arrondissement Infrastructures et exploitation
- M. Emmanuel SARRATO, adjoint au chef de l'arrondissement Infrastructure et exploitation
- Mme Evelyne SANCHIS, cheffe de l'arrondissement patrimoine environnement
- M. Jean ORLOF, chef de l'unité Maintenance spécialisée des équipements ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Carl BEZIAT, adjoint au chef de l'unité maintenance spécialisée des équipements
- M. Badr RIDA, chef de l'unité Dragages, entretien et services,
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Michael PEYRAT, adjoint au chef de l'unité Dragages, entretien et services
- M. Loïc CARIO, chef de subdivision Haute Garonne ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Jean-Paul AUDOUARD, adjoint au chef de subdivision Haute Garonne
- M. Christian MORETTO, chef de la subdivision Tarn et Garonne ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Sébastien JOUSSERAND, adjoint au chef de la subdivision Tarn et Garonne
- M. Jacques RENTIERE, chef de la subdivision Aquitaine ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Alain ASTRUC, adjoint au chef de la subdivision Aquitaine
- Mme Christelle BERNES-CABANNE, cheffe de la subdivision Languedoc Ouest ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celle-ci, M. Patrick FENOLL, adjoint à la cheffe de la subdivision Languedoc-Ouest
- M. Christophe BELTRAN, chef de la subdivision Languedoc Est ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Cédric JAFFARD, adjoint au subdivisionnaire Languedoc Est.

DECISION DU 30 OCTOBRE 2017

DESIGNANT LE SUPPLEANT DU DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE AUX REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE ET DU COMITE DE BASSIN ADOUR GARONNE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 213-8, L. 213-8-1, R. 213-33 et D. 213-17-III,

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 2017-580 du 20 avril 2017 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics au comité de bassin,

Vu le décret n° 2017-581 du 20 avril 2017 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux conseils d'administration des agences de l'eau,

Vu le décret du 4 mai 2017 nommant M. Thierry Guimbaud, directeur général de voies navigables de France,

DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de Voies navigables de France à une réunion du conseil d'administration de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou à une réunion du comité de bassin Adour-Garonne, M. Jean Abele, directeur territorial Sud Ouest, ou M. Xavier Corrihons, chef de l'arrondissement de l'infrastructure et de l'exploitation à la direction territoriale du Sud-Ouest, sont chargés, en fonctions de leurs propres disponibilités, d'assurer la représentation de M. Thierry Guimbaud, directeur général, au sein de ces instances.

Article 2 : La décision portant désignation de suppléants du 11 mai 2017 est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 30 octobre 2017

Le directeur général

Signé

Thierry Guimbaud

DÉCISION

N° 2017/UTI CCB/05 en date du 27 octobre 2017

Interdisant, temporairement, toute circulation
sur le chemin de halage en rive droite
du Canal entre Champagne et Bourgogne (CCB)
bief n° 47, du PK 58.000 au PK 59.264
sur le territoire de la commune Vecqueville
du 06 au 15 novembre 2017



Le Directeur Territorial Nord-Est de VNF

Vu le code des transports ;

DÉCIDE

Article 1

En raison des travaux de sondages géotechniques, toute circulation y compris piétonne, cycliste, en rollers etc., est strictement interdite sur le chemin de halage (piste cyclable) en rive droite du canal entre Champagne et Bourgogne, bief n° 47, du PK 58.000 au PK 59.264, sur le territoire de la commune Vecqueville.

Article 2

La circulation sera interrompue du 06 au 15 novembre 2017 inclus. Seuls les services de secours et d'urgence sont autorisés à circuler en cas de nécessité.

Article 3

L'entreprise Antémys en charge de la réalisation des travaux de sondages géotechniques, se charge également de la mise en place de la signalisation temporaire et de l'affichage de la présente décision.

Article 4

Le responsable de l'UTI CCB/Agence de Chaumont est chargé de l'ampliation de la présente décision auprès de la commune Vecqueville et de l'entreprise Antémys.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Didier DIEUDONNE

Signé

Directeur territorial du Nord-Est

DÉCISION

N° 2017/UTI CCB/06 en date du 27 octobre 2017

Interdisant, temporairement, toute circulation
sur le chemin de halage en rive droite
du Canal entre Champagne et Bourgogne (CCB)
bief n° 28, du PK 102.660 au PK 104.000
sur le territoire de la commune Brethenay
du 30 octobre au 10 novembre 2017

Le Directeur Territorial Nord-Est de VNF

Vu le code des transports ;

DÉCIDE

Article 1

En raison des travaux de sondages géotechniques, toute circulation y compris piétonne, cycliste, en rollers etc., est strictement interdite sur le chemin de halage en rive droite du canal entre Champagne et Bourgogne, bief n° 28, du PK 102.660 au PK 104.000, sur le territoire de la commune Brethenay.

Article 2

La circulation sera interrompue du 30 octobre au 10 novembre 2017. Seuls les services de secours et d'urgence sont autorisés à circuler en cas de nécessité.

Article 3

L'entreprise GEOTEC se charge de la mise en place de la signalisation temporaire.

Article 4

Le responsable de l'UTI CCB/Agence de Chaumont est chargé de l'ampliation de la présente décision auprès de la commune Brethenay et de l'entreprise GEOTEC.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Didier DIEUDONNE

Signé

Directeur territorial du Nord-Est